



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 34 | 11 | 4 |

**OBJET : 27-3 - CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
- ENFANTS HOSPITALISES -
ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE
- CONVENTION AVEC LE CENTRE
HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-
PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

884-11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **22/04/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI

M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE

Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Jacqueline DOR, M. Jacques BARBERIS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

27-3 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ENFANTS HOSPITALISES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

Dans l'unité de l'hôpital de jour *Alliance* du service de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sont soignés des enfants atteints de troubles graves du développement et de la personnalité.

Ces enfants, dont la moyenne d'âge actuelle est de 4/5 ans, ont, parallèlement à leurs troubles, des compétences qui sortent de l'ordinaire dans les domaines sensoriels, en particulier visuels et auditifs. De plus, ils ont une sensibilité et une mémoire hors normes.

Malgré leurs dons évidents pour la musique, ces enfants hospitalisés ne peuvent ni les explorer, ni les développer dans le cadre d'un enseignement musical traditionnel, compte-tenu de la maladie pour laquelle ils sont soignés.

Or, cette maladie évolue favorablement au fur et à mesure que l'enfant arrive à développer des possibilités d'expression, de relation à l'environnement et qu'il les investit avec plaisir.

Tous les moyens d'échanges et de communication à sa disposition sont donc utiles, notamment ceux liés à la musique dans lesquels il est en réussite.

C'est pour cette raison qu'un partenariat a été mis en place entre le Conservatoire et le Centre Hospitalier dans le cadre d'une convention qui arrive à son terme à la fin de cette année scolaire et qu'il est proposé à l'Assemblée de renouveler.

Cette convention prévoit un temps hebdomadaire d'enseignement adapté avec un professeur de musique, lui-même assisté d'un soignant musicothérapeute et du pédopsychiatre de l'unité de soin.

Pour chaque enfant, un projet individualisé sera mis en place en concertation avec l'enseignant et l'équipe soignante. Les objectifs pédagogiques et thérapeutiques sont régulièrement évalués pour être révisés et adaptés au fur et à mesure de l'évolution de chaque enfant.

La convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat ; elle porte sur les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014.

Le Conservatoire, par l'intermédiaire d'un professeur de musique, animera les ateliers pour 5 enfants maximum, hors vacances scolaires, tous les mardis de 14h00 à 14h30, dans une salle du Conservatoire, avec certains instruments et matériels dont il dispose.

Pour sa part, l'Hôpital accompagnera les enfants et établira des bilans d'étape sur les ateliers organisés.

L'Hôpital s'acquitte directement auprès du Conservatoire des frais d'inscription en vigueur au Conservatoire. Ces frais couvrent l'ensemble des prestations et mises à disposition prévues par la convention jointe.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

27-3 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ENFANTS HOSPITALISES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS


A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins portant sur un enseignement musical adapté aux enfants hospitalisés, ainsi que ses éventuels avenants.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 27-3 - Conservatoire de musique et d'art dramatique - enfats hospitalisés - enseignement musical adapté - convention avec le centre hospitalier d'Antibes Juan les Pins -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM884-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM884-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes